



Etat janvier 2026

## Informations concernant les contrôles de fiabilité selon la LENu

### Pourquoi suis-je soumis(e) au contrôle ?

Vous exercez une fonction essentielle pour la sécurité nucléaire et pour la sûreté de l'installation nucléaire. Cela peut notamment consister à disposer de l'accès à des informations classifiées « confidentiel » ou « secret » relatives à des installations ou à des matières nucléaires ou à exercer une activité dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires.

Les titulaires de ces fonctions sensibles doivent se soumettre à un contrôle de fiabilité, qui vise à réduire à un minimum les risques potentiels pour la sécurité émanant de ces personnes.

Le contrôle de fiabilité se base par analogie sur les dispositions relatives au contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP) selon la LSI et est effectué par le Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes.

Un contrôle de fiabilité ne peut être initié et effectué qu'avec votre consentement préalable.

### Quelles sont les données recueillies ?

Pour procéder à ce contrôle et comme l'exige le législateur, le Service spécialisé CSP collecte des données relatives à votre mode de vie qui sont pertinentes pour la sécurité, et ce, selon le degré de contrôle.

Le degré de contrôle est défini par la sensibilité des accès en question.

Pour les **contrôles de sécurité de base**, différents registres et bases de données sont consultés, notamment le casier judiciaire suisse.

Pour les **contrôles de sécurité élargis**, des données supplémentaires peuvent être collectées, par exemple auprès des autorités fiscales.

### Suis-je invité(e) à un entretien ?

Vous êtes invité(e) à un entretien si des questions subsistent en raison notamment d'une inscription dans un registre ou de données insuffisantes pour procéder à une évaluation. En principe, l'entretien permet de faire votre connaissance et d'obtenir une image plus précise de votre personne.

### Comment se termine un contrôle de fiabilité ?

S'il ne subsiste aucun doute lié à la sécurité quant à l'exercice de votre activité, une **déclaration de sécurité** est rendue. Le Service spécialisé CSP recommande ainsi à l'instance décisionnelle de vous accorder les accès sensibles en question.

Si des doutes subsistent, il vous est donné la possibilité de vous exprimer par écrit et de présenter votre point de vue avant la clôture du contrôle de fiabilité.

Si le Service spécialisé CSP estime qu'il existe un risque pour la sécurité, mais que celui-ci peut être ramené à un niveau acceptable en respectant certaines conditions, une **déclaration de sécurité sous réserve** est émise. Ainsi, le Service spécialisé CSP recommande à l'instance décisionnelle de vous accorder les accès sensibles en question sous ces conditions. Si le Service spécialisé CSP estime qu'il existe un risque pour la sécurité, une **déclaration de risque** est émise. Ainsi, le Service spécialisé CSP recommande à l'instance décisionnelle de ne pas vous accorder les accès sensibles en question.

En cas de données insuffisantes, le Service spécialisé CSP émet une **déclaration de constatation**.

Les déclarations ont valeur de recommandation. Il incombe à l'instance décisionnelle d'accorder ou non l'exercice de l'activité en question.

Vous pouvez recourir contre les déclarations du Service spécialisé CSP auprès du Tribunal administratif fédéral.

### Quelles sont les bases légales ?

Loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1)

Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENu ; RS 732.11)

Loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI ; RS 128)

Ordonnance du 8 novembre 2023 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP ; RS 128.31)

Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021)

### Des questions ?

**SEPOS / Service spécialisé CSP**

Monbijoustrasse 51A, 3003 Bern

+41 58 467 89 99

[fspsp@sepos.admin.ch](mailto:fspsp@sepos.admin.ch)



Pour des questions portant sur la **raison pour laquelle un contrôle de fiabilité** a été initié à votre encontre, veuillez vous adresser directement à la personne responsable au sein de l'installation nucléaire pour laquelle vous travaillez.